

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 606

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du transfert de l'ensemble des droits sur les alcools au régime des non-salariés agricoles, il convient de supprimer l'affectation de la cotisation sur les alcools de plus de 25° à la CNAM.

Cette recette est compensée à due concurrence pour la CNAM par l'affectation, par amendement au projet de loi de finances, d'une fraction plus importante du produit du droit de consommation sur les tabacs.